

Saint-Genis Laval



**ACHAT DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES
RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS À
L'UGAP POUR 1 AN**

DÉCISION N° 2022-114

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une centrale d'achats ;

Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant que la Commune doit effectuer des contrôles périodiques réglementaires de ses bâtiments ;

Considérant que la commune satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans l'univers contrôles réglementaires des bâtiments (CRB) ;

Considérant que les besoins de la commune sont estimés à un montant maximum de 50 000 € HT par an ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat de ses besoins en contrôles périodiques réglementaires des bâtiments pour une durée de 1 an ferme ;

ARTICLE 2 : de préciser que les dépenses seront réglées sur les budgets principal et annexe de la Ville ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 20/10/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :